

Calcul de l'effectif de l'entreprise pour l'application de certains dispositifs sociaux

Le calcul des seuils d'effectifs de l'entreprise liés à l'application des dispositifs sociaux a été uniformisé et fondé sur les règles de calcul de l'effectif définies par le code du travail (Cf. décrets n° 2009-775 et 776 du 23 juin 2009 et n°2012-17 du 4 janvier 2012 et n°2014-836 du 23 juillet 2014).

POURQUOI DECLARER L'FFECTIF DE VOTRE ENTREPRISE?

Le tableau ci-dessous liste les effets du franchissement du seuil d'effectif pour l'ensemble des dispositifs visés ci-dessous.

Dispositifs sociaux	Seuil d'effectif	Conséquences financières liées au seuil d'effectif
Mensualisation du paiement de certaines cotisations et contributions sociales	Jusqu'à 9 salariés	<ul style="list-style-type: none"> Possibilité d'opter pour le versement mensuel et d'utiliser les services MSA de déclarations sociales et de versement dématérialisés. Attention : obligation d'effectuer des déclarations sociales et un paiement dématérialisés, si au cours de l'année civile précédente le montant des cotisations, contributions et taxes dont l'entreprise est redevable est supérieur à 20 000€
	Plus de 9 salariés	<ul style="list-style-type: none"> Assujettissement obligatoire au versement mensuel de certaines cotisations et contributions Attention : obligation d'utiliser les supports de déclarations sociales et de versement dématérialisés si au cours de l'année civile précédente le montant des cotisations, contributions et taxes dont l'entreprise est redevable est supérieur à 20 000€.
Cotisation FNAL des employeurs agricoles hors production, prolongement, agro-tourisme, travaux forestiers, entreprises de travaux forestiers, entreprises de travaux agricoles, conchyliculture, pêche à pied professionnel et coopérative agricole	Moins de 20 salariés	<ul style="list-style-type: none"> La cotisation FNAL est due au taux de 0,10% sur les salaires plafonnés.
	20 salariés et plus	<ul style="list-style-type: none"> La cotisation FNAL est due au taux de 0,50% sur le montant total des rémunérations brutes.
Réduction Fillon	Pour les employeurs soumis au FNAL à 0,1%	<ul style="list-style-type: none"> Réduction maximale de 27,95 % (28,05% en 2016 et 28,10% à partir de 2017)
	Pour les employeurs soumis au FNAL à 0,5%	<ul style="list-style-type: none"> Réduction maximale de 28,35 % (28,45% en 2016 et 28,50% à partir de 2017)
Dédution forfaitaire patronale liée aux heures supplémentaires réalisées (TEPA)	Moins de 20 salariés	<ul style="list-style-type: none"> Dédution de 1,5€ par heure supplémentaire réalisée.
	20 salariés et plus	<ul style="list-style-type: none"> Aucune déduction de charge sociale en présence d'heures supplémentaires
Exonération applicable aux contrats d'apprentissage	Moins de 11 salariés	<ul style="list-style-type: none"> Exonération des cotisations sociales patronales et salariales d'origine légale et conventionnelle imposées par la loi (hors cotisations AT pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2007).
	11 salariés et plus	<ul style="list-style-type: none"> Exonération des cotisations ASA et PFA et les cotisations salariales d'origine légale ou conventionnelle imposées par la loi (hors cotisations AT pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2007).
Dispositif de neutralisation de l'impact financier du franchissement des seuils d'effectif	Ce dispositif concerne les seuils liés aux exonérations visées ci-dessus	<ul style="list-style-type: none"> Ce dispositif permet le maintien des exonérations ci-dessus pendant une durée limitée pour les entreprises qui franchissent pour la première fois en 2009, 2010, 2011 ou 2012 les seuils d'effectif pris pour l'application de ces exonérations. <p>Attention ce dispositif n'a pas été reconduit après 2012</p>
Maintien de l'exonération ZRR applicable dans le secteur non marchand	Moins de 500 salariés	<ul style="list-style-type: none"> Les établissements dont l'effectif est inférieur à ce seuil conservent le bénéfice de l'exonération pérenne applicable aux organismes du secteur non marchand en ZRR (au titre des embauches antérieures au 1er novembre 2007).
Forfait social sur les cotisations patronales de prévoyance et de frais de santé	10 salariés et plus	<ul style="list-style-type: none"> Forfait social du au taux de 8% des contributions patronales destinées au financement des prestations complémentaires de prévoyance versées au bénéfice de leurs salariés, anciens salariés et de leurs ayants droit
	Moins de 10 salariés	<ul style="list-style-type: none"> Non assujettissement

Versement transport du par les employeurs situés en Province*	De 1 à 9 salariés	• Non assujettissement
	Plus de 9 salariés	• Assujettissement pour une année N au versement patronal selon le taux issu de la décision de l'autorité organisatrice des transports.

* Concernant le VT du en Ile de France (IDF), les modalités de décompte de l'effectif des entreprises sont inchangées et l'assujettissement est examiné trimestre par trimestre : un décret viendra aligner les règles relatives au VT IDF sur celles applicables au VT du en Province.

COMMENT SE DETERMINE L'FFECTIF DE VOTRE ENTREPRISE ?

❖ REGLE GENERALE

- L'effectif est calculé au **31 décembre** de chaque année.
- L'effectif est apprécié **au niveau de l'entreprise**, tous établissements confondus.
- Cet effectif est égal à la **moyenne des effectifs déterminés chaque mois de l'année civile**.
- **Les mois au cours desquels aucun salarié n'est employé ne sont pas être pris en compte** dans le décompte des effectifs.
- **Chaque effectif mensuel est constitué par tous les salariés et agents publics** (non statutaires/ non fonctionnaires visés à l'article L.5424-1 du code du travail) **dont le contrat de travail reçoit exécution au cours de ce mois** (y compris si le contrat est suspendu avec ou sans maintien de salaire). Ainsi, **en cas d'embauche ou de cessation du contrat en cours d'année, les salariés ne sont à prendre en compte dans le/les effectif(s) mensuel(s) que lors du/des mois au cours desquels ils sont bien sous contrat.**
Cette prise en compte s'opère alors selon les règles de droit du travail (articles L.1111-2, L.1111-3 et L.1251-54 du Code du travail).

❖ CAS PARTICULIERS

• Création d'entreprise en cours d'année

L'effectif s'apprécie soit à compter de la date de la création si des effectifs sont présent à cette même date ou soit à défaut à compter du 1er jour du mois civil au cours duquel des salariés sont embauchés, dans la mesure où aucun salarié ne serait présent au moment de la création.

En revanche, dès l'année civile suivante, l'effectif doit être déterminé dans les conditions définies ci-dessus (Cf. point sur la règle générale).

• Effectif apprenti, FNAL

Il faut tenir compte des seuls salariés **titulaires d'un contrat de travail le dernier jour de chaque mois**, y compris les salariés absents.

Par ailleurs, s'agissant de l'effectif apprenti, le décompte opéré au 31 décembre précédant la date de conclusion du contrat d'apprentissage décide de l'étendu des exonérations applicables pour toute la durée du contrat (sans être revu annuellement) – Cf. article L.6243-2 du Code du travail.

• Effectif lié au Versement de transport du par les seuls employeurs situés en Province

Pour la détermination des effectifs du mois, il est tenu compte des salariés dont le lieu de travail est situé dans le périmètre de des zones de versement et qui sont titulaires d'un contrat de travail le dernier jour de chaque mois, y compris les salariés absents.

Pour un établissement créé en cours d'année, ou une implantation d'activité ne donnant pas lieu à création d'établissement, l'effectif est apprécié à la date de la création ou de l'implantation ou à compter du 1er jour du mois civil au cours duquel des salariés sont embauchés, dans la mesure où aucun salarié n'était présent au moment de la création ou de l'implantation. Au titre de l'année suivante, l'effectif est apprécié selon les règles générales, en fonction de la moyenne des effectifs de chacun des mois d'existence de la première année.

• Effectif lié à l'exonération ZRR applicable aux organismes du secteur non marchand, au titre des embauches antérieures au 1er novembre 2007.

Cet effectif s'apprécie de niveau établissement et non de niveau entreprise.

• Effectifs des entreprises de travail temporaire (ETT)

En plus des salariés permanents de l'entreprise (déterminés conformément à l'article L.1111-2 du Code du travail), il doit être tenu compte des salariés temporaires liés à cette entreprise par des contrats de mission pendant une durée totale d'au moins trois mois au cours de la dernière année civile.

QUELS SONT LES CATEGORIES DE SALAIRES A PRENDRE EN COMPTE ?

SALAIRES À PRENDRE EN COMPTE	SALAIRES À EXCLURE
<ul style="list-style-type: none"> • Salariés titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée à temps plein, • Travailleurs à domicile, • A due proportion de leur temps de présence au cours des douze mois précédents : <ul style="list-style-type: none"> - salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée, - salariés titulaire d'un contrat de travail à durée déterminée d'insertion (CDDI) - salariés titulaires d'un contrat de travail intermittent, - salariés mis à la disposition de l'entreprise par une entreprise extérieure qui sont présents dans les locaux de l'entreprise utilisatrice et y travaillent depuis au moins un an, - salariés temporaires. • Salariés à temps partiel, quelle que soit la nature de leur contrat de travail (CDI, CDD, etc.), en divisant la somme totale des horaires inscrits dans leurs contrats de travail par la durée légale ou la durée conventionnelle du travail. 	<ul style="list-style-type: none"> • Apprentis, • Titulaires, dans une certaine limite, d'un contrat initiative emploi (CIE) ou d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), • Titulaires d'un contrat de professionnalisation jusqu'au terme prévu par le contrat lorsque celui-ci est à durée déterminée ou jusqu'à la fin de l'action de professionnalisation lorsque le contrat est à durée indéterminée, • Lorsqu'ils remplacent un salarié absent ou dont le contrat de travail est suspendu, notamment du fait d'un congé de maternité, d'un congé d'adoption ou d'un congé parental d'éducation : <ul style="list-style-type: none"> - salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée, - salariés mis à disposition par une entreprise extérieure, - salariés temporaires.

❖ COMMENT VALORISER CES SALAIRES DANS L'EFFECTIF ?

CATEGORIES DE SALAIRES	VALORISATION DANS L'EFFECTIF
<ul style="list-style-type: none"> • contrat de travail à durée indéterminée à temps plein • salarié en forfait annuel jours • travailleurs à domicile 	Prise en compte intégrale dans l'effectif de l'entreprise
<ul style="list-style-type: none"> • salariés sous contrat de travail à durée déterminée, • contrat de travail intermittent • salariés mis à la disposition de l'entreprise par une entreprise extérieure qui sont présents dans les locaux de l'entreprise utilisatrice et y travaillent depuis au moins un an • salariés temporaires 	Prise en compte dans l'effectif de l'entreprise à due proportion de leur temps de présence au cours des douze mois précédant celui pour lequel on calcule l'effectif.
<ul style="list-style-type: none"> • salariés à temps partiel, quelle que soit la nature de leur contrat de travail 	Prise en compte dans l'effectif en divisant la somme totale des horaires inscrits dans leurs contrats de travail par la durée légale ou la durée conventionnelle du travail
<ul style="list-style-type: none"> • salarié sous contrat à durée déterminée et à temps partiel 	Prise en compte dans l'effectif en divisant la somme totale des horaires inscrits dans leurs contrats de travail par la durée légale ou la durée conventionnelle du travail et à due proportion de leur temps de présence au cours des douze mois précédant celui pour lequel on calcule l'effectif.

COMMENT ET QUAND DECLARER SON EFFECTIF A LA MSA ?

Vous devez communiquer votre effectif par tout moyen permettant de donner date certaine à votre caisse de MSA:

- au plus tard la date limite fixée par votre MSA ;
- ou à la date de création de l'entreprise en cas de création au cours de l'année.

Votre MSA tient à votre disposition un formulaire de déclaration permettant de renseigner votre effectif.